

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 289-2015 et M 292-2015

N° de l'intervention: 289-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.1116

Déposée le: 16.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires: 9

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 19.11.2015



N° d'ACE: 687/2016 du 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: rejet
Point 2: adoption sous forme de postulat
Point 3: rejet
Point 4: rejet
Point 5: adoption sous forme de postulat

Plus de leçons = de meilleurs résultats: rêve ou réalité?

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes avant que le nombre de leçons de mathématiques et d'allemand ne soit augmenté partout :

1. Mener des études comparatives entre des classes suivant plus de leçons que le plan d'études actuel et d'autres suivant le même nombre de leçons.
2. Mener des études comparatives entre des classes utilisant différents manuels de mathématiques.

3. Confier la réalisation de ces études à l'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne ou à l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern, sans frais pour le canton.
4. Si les études montrent que les leçons supplémentaires n'ont pas grande utilité, on y renoncera.
5. Si les études montrent qu'il existe un lien de cause à effet entre le manuel scolaire utilisé et les résultats des élèves, ce manuel sera utilisé dans tout le canton.

Développement :

En principe, l'introduction du *Lehrplan 21* n'a aucun rapport avec le nombre de leçons obligatoires dans une matière donnée. Chaque canton définit de manière autonome les grilles horaires de la scolarité obligatoire. Comme l'introduction du français à l'école primaire a eu pour effet la suppression d'une leçon de « *Natur-Mensch-Mitwelt* » (NMM) alors que deux leçons de plus ont en revanche été incluses à l'horaire en 3^e année, de nombreux enfants sont aujourd'hui surchargés, car ainsi, deux matinées par semaine, l'enseignement se fait sous forme de blocs de cinq leçons d'affilée. Les parents, le corps enseignant, les directeurs et directrices d'école se plaignent que les enfants n'ont plus le temps de faire du sport ou de la musique (soit dit en passant, on a pu constater que la plupart des délinquants n'ont pas de passe-temps ; avoir un hobby, c'est donc la meilleure prévention de la violence !).

Dans la réponse à l'interpellation 074-2015, le Conseil-exécutif écrit que les résultats de l'étude PISA dans les différents cantons montrent qu'en lecture, il est plus difficile d'établir un rapport de causalité entre les performances et la grille horaire en allemand et que les résultats des élèves bernois étaient moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Cela tient au fait que l'attention se relâche rapidement chez la plupart des élèves. S'ils ont *moins* de leçons par demi-journée, ils assimilent mieux. Des études ont également montré que le mouvement pendant la leçon ou entre les leçons favorise la concentration (Shepard 1997). L'une des raisons pour lesquelles les résultats en mathématiques ne sont pas très brillants dans le canton de Berne pourrait être le manuel « *Das Zahlenbuch* », qui est très compliqué et qui propose peu d'exercices. Les enfants sont dépassés.

Il faut à tout prix mener les études et les évaluations demandées dans la présente motion avant d'alourdir la tâche des enfants et des enseignants et surtout de débloquer les ressources financières nécessaires – 22,5 millions par an pour le canton et 10 millions environ par an pour les communes. L'Institut des sciences de l'éducation de l'Université de Berne et l'Institut de recherche, développement et évaluation de la Haute école pédagogique PH Bern ont des spécialistes renommés et sont donc tout désignés pour mener les études. Comme ces institutions sont financées par le canton, le travail ne lui coûtera pas un sou.

Motivation de l'urgence : Comme l'augmentation du nombre de leçons aurait un impact considérable, il faut traiter la motion le plus rapidement possible.

N° de l'intervention: 292-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.1119

Déposée le: 17.11.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Toggwiler-Bumann (Ostermundigen, pvl)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.01.2016

N° d'ACE: 687/2016 du 8 juin 2016
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: -
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**

Lehplan 21 : quelle latitude pour les écoles et les communes ?

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder à l'augmentation générale du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques comme prévu par le LP21 de la manière suivante :

1. l'introduction de leçons supplémentaires en allemand et en mathématiques sera accompagnée d'une étude scientifique qui s'intéressera aux prestations des classes avec et sans leçons supplémentaires ;
2. les écoles et les communes pourront se servir de l'enveloppe de leçons supplémentaires soit pour augmenter le nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, soit pour augmenter le pool de leçons de l'école ;
3. les écoles qui choisiront d'augmenter leur pool de leçons pourront disposer librement de ces ressources en fonction de leurs besoins.

Développement :

La comparaison cantonale PISA (www.be.ch/pisa) montre tout à fait clairement que dans leur grande majorité les écoles bernoises et les élèves bernois obtiennent déjà de bons résultats en allemand et en mathématiques. Personne ne conteste qu'il faille faire encore plus pour les élèves en difficulté comme pour les bons élèves. Mais ce n'est pas en donnant à tous et à toutes plus de la même chose que l'on va les aider.

Sans compter que tous les élèves n'ont pas envie ou ne peuvent pas supporter le poids de cette augmentation du nombre de leçons hebdomadaires. Un nombre conséquent d'élèves s'investit

dans des activités extrascolaires comme le sport, la musique ou la vie associative et préfère engranger des connaissances supplémentaires en dehors de l'école. Il convient de respecter cela. Ne sous-estimons pas la valeur des loisirs, pour lesquels les élèves ont besoin de temps.

Les économies réalisées ces dernières années à l'école obligatoire ont été sans conteste faites principalement au détriment des disciplines manuelles et artistiques et de l'économie domestique. Les mesures liées à l'Examen des offres et des structures (EOS) se sont en outre souvent soldées dans les communes et les écoles non par une augmentation du nombre moyen d'élèves par classe mais par la suppression de leçons dans les écoles. Ce tour de vis a concerné les matières facultatives, l'enseignement collectif, les camps de sport et les semaines vertes.

De plus, de nombreux enseignants et enseignantes sont fortement sollicités par le grand nombre d'élèves et la grande hétérogénéité de ces classes. Pouvoir donner ponctuellement des leçons supplémentaires leur serait peut-être plus utile que devoir dispenser davantage de cours de mathématiques et d'allemand à tous et toutes. Si la Direction de l'instruction publique veut donner du mou aux écoles et leur permettre de s'adapter aux conditions locales, logiquement elle devrait leur accorder un peu de liberté de choix dans les limites du raisonnable.

Le canton de Berne a une opportunité unique de lancer une étude de recherche pédagogique avec la Haute école pédagogique germanophone (PHBern), et ce dès le début. Il s'agira d'étudier l'impact du nombre de leçons d'allemand et de mathématiques, deux disciplines essentielles, sur les performances des élèves par rapport à d'autres mesures pédagogiques (manuels, méthodes d'enseignement et d'apprentissage). S'il devait s'avérer que multiplier le nombre de leçons ne produit que peu d'effets et coûte trop cher par rapport à d'autres mesures, alors il ne faudrait pas hésiter à revenir dans quatre ans aux nombre de leçons précédent ou à répartir les leçons autrement.

Si les écoles avaient le choix, elles pourraient agencer les leçons de la manière la plus profitable. On sait bien que chaque école est différente, et la nouvelle stratégie cantonale de la formation fait une priorité du développement local de l'enseignement, dans les écoles.

Motivation de l'urgence: la grille horaire du LP21 sera adoptée prochainement. Les écoles doivent être prévenues suffisamment tôt de ce qui les attend.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Etant donné que les motions 289-2015 et 292-2015 portent sur le même sujet, le Conseil-exécutif leur apporte une réponse commune.

Remarques générales

Dans le canton de Berne, le *Lehrplan 21* entrera en vigueur le 1^{er} août 2018 pour les neuf premières années scolaires, le 1^{er} août 2019 pour la 10^e année et le 1^{er} août 2020 pour la 11^e année. La nouvelle grille horaire sera introduite en même temps, étant donné qu'il s'agit d'un élément obligatoire du plan d'études en vertu de l'article 12, alinéa 2, lettre *d* de la loi sur l'école obligatoire (LEO). Conformément à l'article 74, alinéa 2 LEO et à l'article 27 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO), la mise en vigueur de la nouvelle grille horaire relève de la compétence de la Direction de l'instruction publique.

La nouvelle grille horaire concrétise la demande de voir augmenter le nombre de leçons en mathématiques et en allemand. Cette revendication de longue date se fonde sur le fait que le nombre de leçons global prévu par l'actuelle grille horaire du *Lehrplan 95* pour le canton de Berne est largement inférieur à la moyenne intercantonale, au degré primaire comme au degré secondaire I. Le *Lehrplan 21* permettra d'introduire cinq leçons hebdomadaires supplémentaires en mathématiques et deux leçons hebdomadaires supplémentaires en allemand, réparties sur les neuf années scolaires du primaire et du secondaire I. Des leçons seront aussi désormais consacrées à la discipline médias et informatique, à raison d'une leçon en 7^e, 8^e, 9^e et 11^e années HarmoS, et une leçon supplémentaire sera dédiée à l'orientation professionnelle en 10^e année. Le *Lehrplan 21* prévoit en outre trois leçons en 10^e et en 11^e année qui pourront être utilisées pour l'approfondissement et l'élargissement des compétences des élèves dans le domaine de leur future profession ou de leurs futures études. A cet égard, les écoles auront la possibilité d'adapter le contenu des leçons aux forces et aux faiblesses des élèves.

Le projet de nouvelle grille horaire a fait l'objet de discussions avec plus de 2000 enseignants et enseignantes dans le cadre de cinq séances et a été soumis à la consultation. Il a été très bien accueilli. La Commission de la formation a également été informée des modalités de cette nouvelle grille horaire.

Le Conseil-exécutif entend créer les conditions les plus favorables possibles pour la mise en œuvre du *Lehrplan 21*. Les hypothèses de planification ont constitué un instrument important pour l'élaboration de ce plan d'études. Celles-ci reposent sur la durée d'enseignement moyenne dans les 21 cantons alémaniques et plurilingues. Elles ont fait l'objet d'une vaste procédure de consultation dans les cantons et ont été bien accueillies. Le Conseil-exécutif part du principe que les élèves bernois ont besoin à peu près du même nombre de leçons que ceux des autres cantons pour atteindre les objectifs fixés dans le *Lehrplan 21*. C'est pourquoi il a décidé que la grille horaire bernoise se baserait largement sur les hypothèses de planification. Dans le cadre des arrêtés de novembre 2015 relatifs au budget 2016 et à la planification financière, le Grand Conseil a abondé dans le sens du Conseil-exécutif en approuvant les ressources financières nécessaires aux leçons supplémentaires en mathématiques, en allemand et en médias et informatique.

Motion 289-2015 Geissbühler-Strupler, Herrenschwanden (UDC) du 16 novembre 2015 : « Plus de leçons = de meilleurs résultats : rêve ou réalité ? »

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

La motion porte principalement sur les leçons supplémentaires prévues en mathématiques et en allemand à l'école obligatoire dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

Points 1, 3 et 4 :

En ce qui concerne le rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves, cinq études PISA ont montré que le temps d'enseignement se répercutait favorablement sur les performances. Dans le portrait PISA 2012 du canton de Berne, il est indiqué que plus le nombre de leçons dédiées aux mathématiques est grand, meilleurs sont les résultats des élèves. Cette étude a toutefois mis en lumière un résultat différencié pour le canton de Berne. La partie germanophone du canton a obtenu des résultats moyens en mathématiques en dépit d'un nombre relativement peu élevé de leçons dans cette discipline. Il faut cependant souligner que les leçons relevant de la formation autonome accompagnée (Individuelle Lernförderung) et de la préparation aux écoles moyennes (Mittelschulvorbereitung), qui sont suivies par plus de 80 pour cent des élèves, n'ont pas été incluses dans la comparaison. Si ces leçons avaient été prises en compte, les résultats de la partie germanophone du canton correspondraient aux résultats des autres cantons. L'étude le confirme clairement.

De plus, la toute dernière évaluation de l'enseignement des langues étrangères effectuée dans six cantons de la Suisse centrale a fourni une conclusion claire s'agissant du rapport entre le nombre de leçons et les résultats des élèves : un plus grand nombre de leçons entraîne de meilleurs résultats. Par exemple, en 10^e année, les élèves qui ont bénéficié de 14 leçons hebdomadaires sur une base annuelle ont été deux fois plus nombreux à atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études que les élèves ayant suivi neuf leçons hebdomadaires sur une même base.

Les études montrent aussi que le temps d'enseignement n'est qu'un des nombreux facteurs qui influent sur les résultats scolaires. L'utilisation du temps d'enseignement par exemple, c'est-à-dire la période durant laquelle les élèves travaillent de manière concentrée et efficace, est un facteur tout aussi important.

La présente motion demande la mise en place de classes comparatives dans le canton de Berne, lesquelles bénéficieraient d'un nombre de leçons sensiblement différent en allemand et en mathématiques. Cette démarche aurait une tout autre orientation que les études PISA et l'évaluation de l'enseignement des langues étrangères susmentionnées, qui comparent plusieurs cantons avec des grilles horaires différentes. La présente motion vise à ce que l'enseignement obligatoire dispensé à des élèves bernois soit délibérément différencié, au risque qu'une partie d'entre eux n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Le Conseil-exécutif s'oppose clairement à une telle étude. Il est intolérable que les milieux politiques pénalisent, en pleine conscience et intentionnellement, certains élèves dans leurs perspectives de formation. Tous les élèves du canton jouissent du même droit à l'enseignement au titre de l'égalité des chances. Au vu de ce qui précède, le risque est grand que ce droit ne soit plus garanti si une telle étude comparative était menée.

Par conséquent, le Conseil-exécutif propose le rejet des points 1, 3 et 4.

Points 2 et 5 :

Les plans d'études constituent le cadre de l'élaboration des moyens d'enseignement. Ces derniers concrétisent et structurent les objectifs de formation fixés dans les plans d'études. Ils aident les enseignants et enseignantes à préparer et à concevoir leurs leçons et proposent des exercices et des outils adaptés à l'âge des élèves.

Toutefois, les résultats des élèves ne dépendent pas uniquement du moyen d'enseignement utilisé. L'apprentissage scolaire est soumis à l'influence de plusieurs facteurs individuels, scolaires et familiaux. Les moyens d'enseignement font certes partie des facteurs scolaires, mais les effets qu'ils produisent sur l'apprentissage dépendent de la manière dont ils sont utilisés dans l'enseignement et d'autres facteurs scolaires. Des facteurs familiaux et individuels, tels que les capacités cognitives fondamentales des élèves, leur motivation, leur état émotionnel et la relation enseignant-élève, ont également une incidence sur l'apprentissage.

Le *Lehrplan 21* accorde plus d'importance que les anciens plans d'études au fait que les élèves soient en mesure d'appliquer leurs connaissances, compétences et aptitudes ainsi que de faire des liens entre elles. Il est important de disposer d'exercices et d'environnements d'apprentissage attrayants pour pouvoir dispenser un enseignement axé sur les compétences. Les moyens d'enseignement utilisés en mathématiques dans le canton de Berne (« Schweizer Zahlenbuch », « mathbu.ch ») répondent aujourd'hui déjà en grande partie à ces critères de qualité. Ils sont par ailleurs connus des enseignants et enseignantes. Dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21*, les éditions Schulverlag plus élaborent un nouveau manuel pour les mathématiques qui a vocation à être particulièrement bien adapté à l'enseignement en classe à degrés multiples. La Direction de l'instruction publique entend examiner ce moyen d'enseignement. S'il s'avère être de bonne qualité, la Direction l'intégrera vraisemblablement à la liste des moyens d'enseignement sur laquelle les écoles doivent se fonder pour choisir un manuel de mathématiques. A l'heure actuelle, seuls « Das Zahlenbuch » (degré primaire) et « mathbu.ch » (degré secondaire I) sont admis dans le canton de Berne. Dans ce contexte, la Direction examinera également si et sous quelle forme il serait possible de comparer ces deux moyens d'enseignement dans le cadre de l'enseignement.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption des points 2 et 5 sous forme de postulat.

Motion 292-2015 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) du 17 novembre 2015 : *Lehrplan 21* : quelle latitude pour les écoles et les communes ?

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux trois demandes formulées par le motionnaire :

Chiffre 1 :

Ce point correspond pour l'essentiel aux points 1 et 3 de la motion 289-2015. Comme exposé précédemment, le Conseil-exécutif s'oppose à dispenser délibérément un enseignement sensiblement différencié aux élèves de l'école obligatoire dans le cadre d'une vaste étude. Cette dé-

marche comporte en effet le risque qu'une partie des élèves n'atteignent pas les objectifs fixés dans le plan d'études à la fin de leur scolarité, ce non pas en raison de leurs capacités mais d'une étude scientifique. Cela irait à l'encontre du principe d'égalité des chances qui fait foi pour l'enseignement obligatoire.

Chiffres 2 et 3 :

Les communes ont la possibilité d'aménager les grilles horaires à leur guise lors de leur mise en œuvre, celles-ci n'étant pas des programmes fixes. Ainsi, les écoles peuvent par exemple mettre du temps à disposition pour l'enseignement interdisciplinaire, pour le travail en ateliers, pour l'enseignement par plan hebdomadaire ou par projet et pour des ateliers d'apprentissage. Il faut toutefois veiller à ce que, à la fin de l'année scolaire, les élèves aient bénéficié du temps d'apprentissage prescrit par la grille horaire dans tous les domaines disciplinaires. Une grande latitude est donc laissée aux communes et aux écoles dans la mise en œuvre des grilles horaires.

Le Conseil-exécutif ne s'oppose pas aux idées et aux expériences pédagogiques ambitieuses. Cependant, celles-ci doivent au préalable faire l'objet de discussions avec l'inspection scolaire compétente et être approuvées par cette dernière ou, en cas d'expériences pédagogiques, par la Direction de l'instruction publique. Cette procédure permet de garantir que les objectifs fixés dans le plan d'études seront tous atteints.

La demande du motionnaire sera dans une certaine mesure satisfaite dans le cadre de l'introduction du *Lehrplan 21* au degré secondaire I grâce au dispositif d'enseignement « individuelle Vertiefung und Erweiterung » (IVE ; approfondissement et enrichissement individuels). Trois leçons d'enseignement obligatoire sont ainsi prévues en 10^e et en 11^e année HarmoS pour permettre aux élèves de consolider et d'approfondir certaines exigences fondamentales et de développer leurs compétences selon des objectifs individuels dans une ou plusieurs des disciplines suivantes : mathématiques, allemand ou langues étrangères. L'IVE servira également à préparer les élèves à leur future profession ou à leurs futures études. Proposé dans la partie obligatoire de la grille horaire du *Lehrplan 21*, il est le fruit du développement des dispositifs « individuellen Lernförderung » (ILF ; formation autonome accompagnée) et « Mittelschulvorbereitung » (MSV ; préparation aux écoles moyennes), qui ont fait leurs preuves mais qui ne sont à l'heure actuelle pas obligatoires. Les écoles auront ainsi la possibilité de consacrer plus d'heures à l'allemand, aux mathématiques et aux langues étrangères dans le cadre de l'IVE.

L'enseignement dispensé relèvera dans tous les cas de l'enseignement obligatoire ; les élèves devront donc atteindre les objectifs fixés dans le plan d'études.

Le Conseil-exécutif s'oppose cependant à ce que les écoles et les communes puissent choisir de manière générale comment utiliser les leçons à leur disposition en marge de l'IVE. Comme expliqué précédemment, il est aujourd'hui souhaitable que les écoles utilisent et élargissent les marges de manœuvre existantes pour mettre en place des projets de développement de l'école et de l'enseignement, moyennant l'autorisation de l'inspection scolaire compétente. Il s'agit de l'un des axes d'action stratégiques prévus par la Stratégie de la formation, qui a été traitée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2016. Dans le cadre de tels projets scolaires ciblés, il faut toutefois toujours veiller à ce que les objectifs du plan d'études soient tous atteints, raison pour laquelle l'autorisation de l'inspection scolaire est nécessaire en cas de dérogation à la grille horaire. Le Conseil-exécutif estime que permettre aux communes d'utiliser selon leur bon vouloir un certain nombre de leçons d'allemand et de mathématiques pour d'autres dis-

ciplines dans le cadre d'un pool de leçons n'est pas compatible avec le principe d'égalité des chances.

Destinataire

- Grand Conseil